

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 27 JUIN 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt juin, les conseillers communautaires se sont réunis en conseil communautaire, à Villeneuve de Rivière, sur la convocation qui leur a été adressée. **Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion**, le conseil communautaire a de nouveau été convoqué et s'est réuni le vingt-sept juin deux mille dix-huit à Landorthe, sur la convocation qui leur a été adressée. Le conseil communautaire peut alors délibérer valablement sans condition de quorum.

Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances

	commune	nom	prénom	
1	AGASSAC	LACOSTE	Victoria	Procuration à A Frechou
2	ALAN	SOUDAIS	Jean-Luc	Absent
3	AMBAX	ALLARD	Pierre	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Absent
5	ASPRET-SARRAT	ABADIE	Claude	Présent
6	AULON	FITTE	Michel	Absent
7	AURIGNAC	BERTRAND	Philippe	Présent
8	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Procuration à P Bertrand
9	AUSSON	BARRAU	Yves – Pierre	Absent
10	BACHAS	CHEYLAT	Hervé	Présent
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Absent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Absent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Excusé
14	BOISSEDE	FRECHOU	Alain	Présent
15	BORDES DE RIVIERE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Absente
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Absent
17	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Absent
18	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
19	BOULOGNE SUR GESSE	MEDEVIELLE	Pierre	Absent
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Absent
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Présent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Présent
23	CASSAGNABERE-TOURNAS	LOISEAU	Gérard	Absent
24	CASTELGAILLARD	LARRIEU	Christiane	Présente
25	CASTERA VIGNOLES	POUZOL	Thierry	Absent
26	CAZAC	MATTIONI	Rémédios	Présente
27	CAZARIL-TAMBOURES	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Josiane	Absente
29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Absent
30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent
31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Absent
33	CUGURON	BRANGER	Pierre	Procuration à D Sarraquigne
34	EOUX	REY	Monique	Absente

35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Absent
37	ESTANCARBON	FABE	Jean-Paul	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Absent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Absente
40	FRONTIGNAN-SAVES	SALLES	Thierry	Absent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Absent
42	GOUDEx	DUCASSE	Moïse	Présent
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Présent - procuration à C Abadie à partir de la délibération n°32
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	BRINGUIER	Francisca	Présente
46	LABASTIDE-PAUMES	CHARLAS	Gabriel	Absent
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Présent
48	LANDORTHE	BRUNET	Jeanine	Présente
49	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Procuration à J Brunet
50	LARCAN	CABARE	Lucien	Présent
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Suppléé par G Blajan
52	LATOUE	FERAUT	Jacques	Présent
53	LE CUIING	LACROIX	Nathalie	Présent
54	LECUSSAN	ENTAJAN	Armand	Excusé
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Présent
56	LESPITEAU	AUBERDIAC	Michel	Absent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Absent
58	LIEOUX	BARUTAUT	Alain	Absent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	CARAOUE	François	Absent
61	L'ISLE EN DODON	LE ROUX DE BRETAGNE	Loïc	Présent
62	L'ISLE EN DODON	LASSERRE	Guy	Procuration à L le Roux de Bretagne
63	L'ISLE EN DODON	RASPAUD	Pierre	Absent
64	LODES	BAQUE	Jean	Procuration à E Rouède
65	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
66	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Absente
67	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Présent
68	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Procuration à V Biason
69	MIRAMONT DE COMMINGES	LACOMME	Camille	Suppléé par MF Danflous
70	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Procuration à M Duprat
71	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
72	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Absent
73	MONTESQUIEU-GUITTAUT	BEAUCHET	Patrick	Absent
74	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Absent
75	MONTMAURIN	BELAIR	Sylvia	Présente
76	MONTOLIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
77	MONTREJEAU	BRILAUD	Philippe	Présent
78	MONTREJEAU	DUMOULIN	Maryse	Absente
79	MONTREJEAU	FENARD	Pierrette	Absente
80	MONTREJEAU	LORENZI	Guy	Absent
81	MONTREJEAU	MIQUEL	Eric	Absent
82	MONTREJEAU	TARISSAN	Martine	Absente
83	NENIGAN	CRESPIN	Damien	Absent
84	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Absent
85	PEGUILHAN	BROCAS	Michel	Présent
86	PEGUILHAN	CASTEX	Marc	Procuration à M Brocas
87	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Excusé
88	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Présent
89	POINTIS-INARD	PUISSEGUIR	Jean-Louis	Absent

90	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Présent
91	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Présent
92	REGADES	GASTO	Marlène	Présente
93	RIEUCAZE	MAYLIN	Claudette	Absente
94	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
95	SAINT-ANDRE	de GALARD	Jean	Procuration à G Sioutac
96	SAINT-ELIX SEGLAN	ADER	Danielle	Absente
97	SAINT-FERREOL	BOUAS	Thierry	Excusé
98	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Absent
99	SAINT-GAUDENS	BRUNET	Corinne	Procuration à E Sansonetto
100	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Procuration à A Navarre
101	SAINT-GAUDENS	de ROSSO	Stéphanie	Procuration à M Gasto-Oustric
102	SAINT-GAUDENS	DUCLÓS	Jean-Yves	Procuration à E Riera
103	SAINT-GAUDENS	GASTO-OUSTRIC	Magali	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Procuration à JI Souyri
105	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Procuration à M Isasi
106	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
107	SAINT-GAUDENS	JAMAIN	Michel	Procuration à N Lacroix
108	SAINT-GAUDENS	LACROIX	Robert	Procuration à Jc Lafforgue
109	SAINT-GAUDENS	LEPINAY	Jean-Raymond	Procuration à JP Fabe
110	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Excusé
111	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Procuration à L Cabare
112	SAINT-GAUDENS	MOUNIELOU	Catherine	Absente
113	SAINT-GAUDENS	NASSIET	Yvon	Absent
114	SAINT-GAUDENS	NAVARRE	Annie	Présente
115	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à J Subra
116	SAINT-GAUDENS	PITIOT	Jean-Luc	Procuration à J Feraut
117	SAINT-GAUDENS	PONS	Dominique	Procuration à M Gasto
118	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Absente
119	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
120	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
121	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Présent
122	SAINT-GAUDENS	SUBRA	Jean	Présent
123	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
124	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Absent
125	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Absent
126	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Présent
127	SAINT-MARCEY	MILLET	Chantal	Absente – arrivée à partir de la délibération n°1 (après le vote du PV du 12.04.18)
128	SAINT-PE-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Absent
129	SAINT-PLANCARD	MALLET	Alfred	Absent
130	SALHERM	TARRAUBE	Bernard	Présent
131	SAMAN	LACROIX	Julien	Absent
132	SAMOUILLAN	CHRETIEN	Michel	Absent
133	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Présente
134	SARREMEZAN	MARC	Sandrine	Présente
135	SAUX ET POMAREDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
136	SAVARTES	GILLY	Martine	Absente
137	SEDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Absent
138	TERREBASSE	FAURE	Thomas	Absent
139	VALENTINE	PUISSEGUR	André	Suppléé par D Gracia
140	VILLENEUVE DE RIVIERE	PLUMET	Claude	Absent
141	VILLENEUVE DE RIVIERE	SAFORCADA	Pierre	Absent
142	VILLENEUVE DE RIVIERE	SUBRA	Emilie	Présente
143	VILLENEUVE-LECUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Est nommée secrétaire de séance : Emilie SUBRA

Le PRESIDENT remercie Jeanine BRUNET, Maire de Landorthe, pour son accueil. Il rappelle que cette séance peut se tenir sans condition de quorum suite au report du conseil communautaire du 20 juin 2018. Cette séance ne sera pas enregistrée.

Le Président souhaite la bienvenue à :

- Jean-Louis RENON, élu Maire de Larroque
- Jean-Luc SOUDAIS, élu Maire de Alan
- Gilles FOURTIES, élu maire de Ponlat-Taillebourg

DEROULEMENT DE LA SEANCE

■ Point n°45 / Syndicat SAVE : modification périmètre d'intervention

Projet de délibération modifié / explications par Alain FRECHOU lors de cette séance

■ Point n°47 / SIAH du Touch / modification des statuts

Projet de délibération annulé et remplacé par deux autres, présentés et expliqués par Alain FRECHOU :

- SIAH du Touch : modification du périmètre
- SIAH du Touch : modification des compétences optionnelles

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 12 AVRIL 2018**

Le PRESIDENT demande s'il y a des commentaires sur le procès-verbal du 12 avril 2018.

Aucun commentaire.

Le procès-verbal de la séance **12 avril 2018** est soumis au vote.

POUR : 76
CONTRE :
ABSTENTIONS :

ADOPTE

ARRIVEE DE C MILLET

M GASTO-OUSTRIC présente l'ensemble des comptes administratifs 2017 détaillé dans le document annexé au présent procès-verbal.

J BRUNET constate une diminution de produits de 300 000 € / année 2016.

M GASTO-OUSTRIC explique qu'une bonne mobilisation des recettes de tarification sur les ALAE, sur les prestations techniques ainsi qu'une augmentation de fréquentation des crèches ont permis cette diminution.

P LAGRANGE demande quelles sont les raisons de diminution des annuités d'emprunts (-300 000,00 €).

M GASTO-OUSTRIC explique que des emprunts sont arrivés à échéance. Les annuités restantes ont été autofinancées. De plus, les emprunts 2016, consolidés en 2017, ont fait l'objet d'un étalement.

J BRUNET annonce qu'ayant voté contre les budgets, elle s'abstiendra pour le vote des comptes administratifs. Cette position est suivie par C Vouigny.

**BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX DU COMMINGES
ADOPTION DU COMPTE DE GESTION
DU TRESORIER PAYEUR DE L'EXERCICE 2017**

Magali GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier-payeur pour l'année 2017.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Trésorier-payeur avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président

Je vous demande de bien vouloir

ADOPTER le compte de gestion du Trésorier-payeur pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

POUR : 77

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

**BUDGET PRINCIPAL
ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017**

Magali GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération en date du 25/04/2017, approuvant le budget primitif de l'exercice 2017,

Vu la Décision Modificative N°1 adoptée le 26/06/2017,

Vu la Décision Modificative N°2 adoptée le 25/09/2017,

Je vous demande de bien vouloir

- ADOPTER le compte administratif de l'exercice 2017.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		
	En euros	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés 2016		2 792 635.07	213 284.48		
Opération de l'exercice 2017	29 669 353.85	30 591 109.96	3 881 486.96	2 527 410.10	
<i>totaux</i>	<i>29 669 353.85</i>	<i>33 383 745.03</i>	<i>4 094 771.44</i>	<i>2 527 410.10</i>	
Résultat de clôture		3 714 391.18	1 567 361.34		
Reste à réaliser				259 421.64	
Totaux cumulés avec RAR		3 714 391.18	1 307 939.70		
Intégration résultat budget Musée Forum Aurignacien		2 083.71			
Résultat définitifs Avant affectation		3 716 474.89	1 567 361.34		

POUR : 73
CONTRE :
ABSTENTIONS : 3
NE PREND PAS PART AU VOTE : 1

ADOPTE

BUDGET PRINCIPAL- CŒUR ET COTEAUX DU COMMINGES
REPRISE DEFINITIVE DES RESULTATS EXERCICE 2017

Madame GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Les résultats de l'exercice 2017 pour le budget principal se décomposent de la façon suivante :

1° / section d'investissement :

Résultat déficitaire exercice 2017	1 354 076.86 €
Report résultats Musée forum de l'Aurignacien	0.00 €
Déficit investissement cumulé au 31 décembre 2016	213 284.48 €
Déficit investissement cumulé 2017	1 567 361.34 €
Reste à réaliser en dépenses	119 245.82 €
Reste à réaliser en recettes	378 667.46 €

déficit avec restes à réaliser 2017	1 307 939.70 €
Report résultats office de Tourisme Intercommunal de Montréjeau	0.00 €
déficit avec restes à réaliser 2017	1 307 939.70 €

2°/ section de fonctionnement :

Résultat excédentaire 2017	921 756.11 €
Résultat antérieur cumulé (après affectation des résultats 2016)- excédent	2 792 635.07 €
Report résultats Musée forum de l'Aurignacien cumulé au 31 décembre 2017- excédent	2 083.71 €
Report résultats office de Tourisme Intercommunal de Montréjeau	13 240.79 €
cumulé au 31 décembre 2017- excédent	3 729 715.68 €

Je vous propose de décider les affectations suivantes pour le BP 2018

a) report en D001	1 567 361.34 €
b) affectation compte 1068	1 307 939.70 €
c) report R002	2 421 775.98 €

POUR : 74
CONTRE :
ABSTENTIONS : 3

ADOPTÉ

**BUDGET ZAC DES LANDES
ADOPTION DU COMPTE DE GESTION
DU TRESORIER PAYEUR DE L'EXERCICE 2017**

Magali GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier-payeur pour l'année 2017.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Trésorier-payeur avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président

Je vous demande de bien vouloir

ADOPTER le compte de gestion du Trésorier-payeur pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

POUR : 77
CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

**BUDGET ZAC LES LANDES
ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017**

Magali GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération en date du 25/04/2017, approuvant le budget primitif de l'exercice 2017

Je vous demande de bien vouloir

- ADOPTER le compte administratif de l'exercice 2017.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
En euros				
Résultats reportés 2016		56 348.57		141 752.13
Opération de l'exercice 2017	2 086 938.20	2 086 938.20	2 136 107.40	1 868 427.54
<i>totaux</i>	<i>2 086 938.20</i>	<i>2 143 286.77</i>	<i>2 136 107.40</i>	<i>2 124 838.74</i>
-				
Résultat de clôture		<u>56 348.57</u>	<u>125 927.73</u>	
Reste à réaliser				
Totaux cumulés avec RAR		<u>56 348.57</u>	<u>125 927.73</u>	
Résultat définitifs avant affectation		<u>56 348.57</u>	<u>125 927.73</u>	

POUR : 73
CONTRE :
ABSTENTIONS : 3
NE PREND PAS PART AU VOTE : 1

ADOPTE

**BUDGET ZAC LANDES
REPRISE DEFINITIVE DES RESULTATS EXERCICE 2017**

Madame GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Les résultats de l'exercice 2017 pour le budget ZAC Landes se décomposent de la façon suivante :

1° / section d'investissement :

Résultat déficitaire exercice 2017	267 679.86 €
------------------------------------	--------------

excédent investissement cumulé au 31 décembre 2016	141 752.13 €
déficit investissement cumulé 2017	125 927.73 €
Reste à réaliser en dépenses	-
Reste à réaliser en recettes	-
déficit cumulé avec restes à réaliser 2017	125 927.73 €

2°/ section de fonctionnement :

Résultat 2017	0.00 €
Résultat excédentaire antérieur cumulé (après affectation des résultats 2016)	56 348.57 €
Excédent cumulé au 31 décembre 2017	56 348.57 €

Je vous propose de décider les affectations définitives suivantes pour le BP 2018

a) au compte D001	125 927.73 €
b) affectation au R1068	56 348.57 €
b) au compte R002	0.00 €

POUR : 74
CONTRE :
ABSTENTIONS : 3

ADOPTE

**BUDGET ZAE PARC D'ACTIVITES OUEST
ADOPTION DU COMPTE DE GESTION
DU TRESORIER PAYEUR DE L'EXERCICE 2017**

Magali GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier-payeur pour l'année 2017.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Trésorier-payeur avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président

Je vous demande de bien vouloir

ADOPTER le compte de gestion du Trésorier-payeur pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

POUR : 77
CONTRE :
ABSTENTIONS :

ADOPTE

**BUDGET ZAE PARC ACTIVITES OUEST
ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017**

Magali GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la délibération en date du 25/04/2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017

Je vous demande de bien vouloir

ADOPTER le compte administratif de l'exercice 2017

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		
	En euros	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés 2016			0.00	261 247.53	
Opération de l'exercice 2017	930 112.99	930 112.99	930 112.99	847 931.90	
<i>totaux</i>	<i>930 112.99</i>	<i>930 112.99</i>	<i>1 191 360.52</i>	<i>847 931.90</i>	
-					
Résultat de clôture		0.00	343 428.62		
Reste à réaliser					
Totaux cumulés avec RAR		0.00	343 428.62		
Résultat définitifs avant affectation		0.00	343 428.62		

POUR : 73

CONTRE :

ABSTENTIONS : 3

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1

ADOPTE

**BUDGET ZAE PARC ACTIVITES OUEST
REPRISE DEFINITIVE DES RESULTATS EXERCICE 2017**

Madame GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Les résultats de l'exercice 2017 pour le budget principal se décomposent de la façon suivante :

1° / section d'investissement :

Résultat déficitaire exercice 2017	82 181.09
Résultat investissement cumulé au 31 décembre 2016 - déficit	261 247.53

déficit investissement cumulé 2017	343 428.62
Reste à réaliser en dépenses	0.00
Reste à réaliser en recettes	0.00
Déficit cumulé avec restes à réaliser 2017	343 428 .62

2°/ section de fonctionnement :

Résultat 2017	0.00
Résultat antérieur cumulé (après affectation des résultats 2016)	0.00
résultat cumulé au 31 décembre 2017	0.00

Je vous propose de décider les affectations définitives suivantes pour le BP 2018:

- a) report en D001 343 428.62 €
b) report R002 0.00 €

POUR : 74
CONTRE :
ABSTENTIONS : 3

ADOPTE

**BUDGET ZA LECUSSAN
ADOPTION DU COMPTE DE GESTION
DU TRESORIER PAYEUR DE L'EXERCICE 2017**

Magali GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier-payeur pour l'année 2017.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue le Trésorier-payeur avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président

Je vous demande de bien vouloir

ADOPTER le compte de gestion du Trésorier-payeur pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

POUR : 77
CONTRE :
ABSTENTIONS :

ADOPTE

**BUDGET ZA LECUSSAN
ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017**

Magali GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25/04/2017, approuvant le budget primitif de l'exercice 2017

Je vous demande de bien vouloir

- ADOPTER le compte administratif de l'exercice 2017.

- LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
En euros				
Résultats reportés 2016		0.00	81 198.92	
Opération de l'exercice 2017	81 198.92	81 198.92	81 198.92	103 481.86
<i>totaux</i>	<i>81 198.98</i>	<i>81 198.92</i>	<i>162 397.84</i>	<i>103 481.86</i>
-				
Résultat de clôture		0.00	58 915.98	
Reste à réaliser				
Totaux cumulés avec RAR		0.00	58 915.98	
Résultat définitifs avant affectation		0.00	58 915.98	

POUR : 73
 CONTRE :
 ABSTENTIONS : 3
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 1

ADOPTE

**BUDGET ZA LECUSSAN
REPRISE DEFINITIVE DES RESULTATS EXERCICE 2017**

Madame GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Les résultats de l'exercice 2017 pour le budget ZA Lecussan se décomposent de la façon suivante :

1° / section d'investissement :

Résultat excédentaire exercice 2017	22 282.94
Déficit investissement cumulé au 31 décembre 2016	81 198.92

Déficit investissement cumulé 2017	58 915.98
Reste à réaliser en dépenses	0.00
Reste à réaliser en recettes	0.00
Déficit cumulé avec restes à réaliser 2017	58 915.98

2°/ section de fonctionnement :

Résultat déficitaire 2017	0.00
Résultat antérieur cumulé (après affectation des résultats 2016)- Excédent	0.00
cumulé au 31 décembre 2017- excédent	0.00

Je vous propose de décider les affectations définitives suivantes pour le BP 2018

- | | |
|-------------------|-------------|
| a) report en D001 | 58 915.98 € |
| b) report R002 | 0.00 € |

POUR : 74
CONTRE :
ABSTENTIONS : 3

ADOPTE

**BUDGET LOTISSEMENT PAPAYET-SOUBEILLE
ADOPTION DU COMPTE DE GESTION
DU TRESORIER PAYEUR DE L'EXERCICE 2017**

Magali GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier-payeur pour l'année 2017.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Trésorier-payeur avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président

Je vous demande de bien vouloir

ADOPTER le compte de gestion du Trésorier-payeur pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

POUR : 77
CONTRE :
ABSTENTIONS :

ADOPTE

**BUDGET LOTISSEMENT PAPAYET-SOUBEILLE
ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017**

Magali GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération en date du 25/04/2017, approuvant le budget primitif de l'exercice 2017

Je vous demande de bien vouloir

- ADOPTER le compte administratif de l'exercice 2017.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
En euros				
Résultats reportés 2016		0.00	309 504.22	
Opération de l'exercice 2017	0.00	0.00	0.00	138 506.00
<i>totaux</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00</i>	<i>309 504.22</i>	<i>138 506.00</i>
-				
Résultat de clôture		0.00	170 998.22	0.00
Reste à réaliser				
Totaux cumulés avec RAR		0.00	170 998.22	
Résultat définitifs avant affectation		0.00	170 998.22	

POUR : 73
 CONTRE :
 ABSTENTIONS : 3
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 1

ADOPTE

**BUDGET LOTISSEMENT DE PAPAYET-SOUBEILLE
REPRISE DEFINITIVE DES RESULTATS EXERCICE 2017**

Madame GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Les résultats de l'exercice 2017 pour le budget du Lotissement Papayet-Soubeylle se décomposent de la façon suivante :

1° / section d'investissement :

Résultat excédentaire exercice 2017	138 506.00 €
Déficit investissement cumulé au 31 décembre 2016	309 504.22 €

Déficit investissement cumulé 2017	170 998.22 €
Reste à réaliser en dépenses	-
Reste à réaliser en recettes	-
Déficit cumulé avec restes à réaliser 2017	170 998.22 €

2°/ section de fonctionnement :

Résultat excédentaire 2017	0.00
Résultat antérieur cumulé (après affectation des résultats 2016)- excédent	0.00
cumulé au 31 décembre 2017- excédent	0.00

Je vous propose de décider les affectations définitives suivantes pour le BP 2018

- | | |
|-------------------|--------------|
| a) report en D001 | 170 998.22 € |
| b) report au R002 | 0.00 € |

POUR : 74

CONTRE :

ABSTENTIONS : 3

ADOPTE

**BUDGET LOTISSEMENT AUSSON-PONLAT
ADOPTION DU COMPTE DE GESTION
DU TRESORIER PAYEUR DE L'EXERCICE 2017**

Magali GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier-payeur pour l'année 2017.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Trésorier-payeur avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président

Je vous demande de bien vouloir

ADOPTER le compte de gestion du Trésorier-payeur pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

POUR : 77

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

**BUDGET LOTISSEMENT AUSSON-PONLAT
ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017**

Magali GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération en date du 25/04/2017, approuvant le budget primitif de l'exercice 2017

Je vous demande de bien vouloir

- ADOPTER le compte administratif de l'exercice 2017.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
En euros				
Résultats reportés 2016	396 761.08		0.00	
Opération de l'exercice 2017	99.98	402 273.02	402 273.02	0.00
<i>totaux</i>	<i>396 861.06</i>	<i>402 273.02</i>	<i>402 273.02</i>	<i>0.00</i>
-				
Résultat de clôture		5 411.96	402 273.02	
Reste à réaliser				
Totaux cumulés avec RAR		5 411.96	402 273.02	
Résultat définitifs avant affectation		5 411.96	402 273.02	

POUR : 73
CONTRE :
ABSTENTIONS : 3
NE PREND PAS PART AU VOTE : 1

ADOPTE

**BUDGET LOTISSEMENT AUSSON-PONLAT
REPRISE DEFINITIVE DES RESULTATS EXERCICE 2017**

Madame GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Les résultats de l'exercice 2017 pour le budget Lotissement Ausson-Ponlat se décomposent de la façon suivante :

1° / section d'investissement :

Résultat déficitaire exercice 2017	402 273.02 €
Déficit investissement cumulé au 31 décembre 2016	0.00 €

déficit investissement cumulé 2017	402 273.02 €
Reste à réaliser en dépenses	-
Reste à réaliser en recettes	-
déficit cumulé avec restes à réaliser 2017	402 273.02 €

2°/ section de fonctionnement :

Résultat excédentaire 2017	402 173.04 €
Résultat antérieur cumulé (après affectation des résultats 2016)- déficit	396 761.08 €
cumulé au 31 décembre 2017- excédent	5 411.96 €

Je vous propose de décider les affectations définitives suivantes pour le BP 2017

a) report en D001	402 273.02 €
b) affectation au 1068	5 411.96 €
c) report R002	0.00 €

POUR : 74
CONTRE :
ABSTENTIONS : 3

ADOPTE

**BUDGET OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE MONTREJEAU
ADOPTION DU COMPTE DE GESTION
DU TRESORIER PAYEUR DE L'EXERCICE 2017**

Magali GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier-payeur pour l'année 2017.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Trésorier-payeur avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président

Je vous demande de bien vouloir

ADOPTER le compte de gestion du Trésorier-payeur pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

POUR : 77
CONTRE :
ABSTENTIONS :

ADOPTE

**BUDGET OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE MONTREJEAU
ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017**

Magali GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération en date du 25/04/2017, approuvant le budget primitif de l'exercice 2017

Je vous demande de bien vouloir

- ADOPTER le compte administratif de l'exercice 2017.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		
	En euros	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés 2016			17 778.96	6 531.66	
Opération de l'exercice 2017	9 206.42	4 668.19	0.00		6 531.66
<i>totaux</i>	<i>9 206.42</i>	<i>22 447.15</i>	<i>6 531.66</i>		<i>6 531.66</i>
Résultat de clôture		13 240.73	0.00		
Reste à réaliser					
Totaux cumulés avec RAR		13 240.73	0.00		
Régl affectation 2016		0.06			
Résultat définitifs Avant affectation		13 240.79	0.00		

POUR : 73

CONTRE :

ABSTENTIONS : 3

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1

ADOPTE

**BUDGET OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE MONTREJEAU
REPRISE DEFINITIVE DES RESULTATS EXERCICE 2017**

Madame GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Les résultats de l'exercice 2017 pour le budget office du tourisme intercommunal de Montréjeau se décomposent de la façon suivante :

1° / section d'investissement :

Résultat excédentaire exercice 2017	6 531.66 €
Déficit investissement cumulé au 31 décembre 2016	6 531.66 €
Excédent investissement cumulé 2017	0.00 €
Reste à réaliser en dépenses	-
Reste à réaliser en recettes	-
Déficit cumulé avec restes à réaliser 2017	0.00 €

2° / section de fonctionnement :

Résultat déficitaire 2017	4 538.23 €
Résultat antérieur cumulé (après affectation des résultats 2016)- Excédent	17 778.96 €
cumulé au 31 décembre 2017- excédent	13 240.73 €
Correctif affectation 2016 non effectuée	0.06 €
Cumulé corrigé au 31 décembre 2017	13 240.79 €

Suite à la dissolution du budget au 31/12/2017, je vous propose de décider les affectations définitives suivantes pour le BP 2018 du budget principal

a) report R002 13 240.79 €

POUR : 74
CONTRE :
ABSTENTIONS : 3

ADOPTE

**BUDGET REGIE TRANSPORTS
ADOPTION DU COMPTE DE GESTION
DU TRESORIER PAYEUR DE L'EXERCICE 2017**

Magali GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier-payeur pour l'année 2017.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Trésorier-payeur avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président

Je vous demande de bien vouloir

ADOPTER le compte de gestion du Trésorier-payeur pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

POUR : 77
CONTRE :
ABSTENTIONS :

ADOPTE

**BUDGET REGIE TRANSPORT
ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017**

Magali GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération en date du 25/04/2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016

Je vous demande de bien vouloir

- ADOPTER le compte administratif de l'exercice 2017 comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
En euros				
Résultats reportés 2016		2 683.51		62 633.56
Opération de l'exercice 2017	345 760.31	373 226.36	746.06	16 579.80
<i>totaux</i>	<i>345 760.31</i>	<i>375 909.87</i>	<i>746.06</i>	<i>79 213.36</i>
-				
Résultat de clôture		<i>30 149.56</i>		<i>78 467.30</i>
Reste à réaliser			37 487.78	
Totaux cumulés avec RAR		30 149.56		40 979.52
Résultat définitifs		<i>30 149.56</i>		<i>40 979.52</i>

POUR : 73
CONTRE :
ABSTENTIONS : 3
NE PREND PAS PART AU VOTE : 1

ADOPTE

**BUDGET REGIE TRANSPORTS
REPRISE DEFINITIVE DES RESULTATS EXERCICE 2017**

Madame GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Vu le conseil d'exploitation de la régie des transports en date du .. juin 2018,

Les résultats de l'exercice 2017 pour le budget régie transports se décomposent de la façon suivante :

1° / section d'investissement :

Résultat excédentaire exercice 2017	15 833.74 €
Excédent investissement cumulé au 31 décembre 2016	62 633.56 €
Excédent investissement cumulé 2017	78 467.30 €
Reste à réaliser en dépenses	37 487.78 €
Reste à réaliser en recettes	0.00
Excédent cumulé avec restes à réaliser	40 979.52 €

2° / section de fonctionnement :

Résultat excédentaire 2017	27 466.05 €
Résultat excédentaire antérieur cumulé (après affectation des résultats 2016)	2 683.51 €
excédent cumulé au 31 décembre 2017	30 149.56 €
Affectation résultat excédentaire budget transport –secteur Isle	14 614.91 €
excédent cumulé au 31 décembre 2017	44 764.47 €

Je vous propose de décider les affectations définitives suivantes pour le BP 2018

- Report en R001 78 467.30 €
- Report en R002 44 764.47 €

POUR : 74

CONTRE :

ABSTENTIONS : 3

ADOPTE

**BUDGET TRANSPORTS secteur L'ISLE-en-DODON
ADOPTION DU COMPTE DE GESTION
DU TRESORIER PAYEUR DE L'EXERCICE 2017**

Magali GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier-payeur pour l'année 2017.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Trésorier-payeur avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président

Je vous demande de bien vouloir

ADOPTER le compte de gestion du Trésorier-payeur pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

POUR : **77**

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

**BUDGET REGIE TRANSPORT-secteur l'Isle en Dodon
ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017**

Magali GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération en date du 25/04/2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017

Vu la Décision Modificative N°1 en date du 18/12/2017,

Je vous demande de bien vouloir

- ADOPTER le compte administratif de l'exercice 2017 comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
En euros				
Résultats reportés 2016	6 524.09			0.00
Opération de l'exercice 2017	15 370.70	36 509.70	0.00	0.00
<i>totaux</i>	<i><u>21 894.79</u></i>	<i><u>36 509.70</u></i>	<i><u>0.00</u></i>	<i><u>0.00</u></i>
-	-	-	-	-
Résultat de clôture		14 614.91		<u>0.00</u>
Reste à réaliser		0.00		0.00
Totaux cumulés avec RAR		14 614.91		
Résultat définitifs		14 614.91		

POUR : **73**

CONTRE :

ABSTENTIONS : **3**

NE PREND PAS PART AU VOTE : **1**

ADOPTE

BUDGET TRANSPORT
Secteur L'Isle en Dodon
REPRISE DEFINITIVE DES RESULTATS EXERCICE 2017

Madame GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Les résultats de l'exercice 2017 pour le budget transport se décomposent de la façon suivante :

1° / section d'investissement :

Résultat excédentaire exercice 2017	0.00 €
Excédent investissement cumulé au 31 décembre 2016	0.00 €
Excédent investissement cumulé 2017	0.00 €
Reste à réaliser en dépenses	-
Reste à réaliser en recettes	-
Excédent cumulé avec restes à réaliser	0.00 €

2°/ section de fonctionnement :

Résultat excédentaire 2017	21 139.00 €
Résultat antérieur cumulé (après affectation des résultats 2016)- déficit	6 524.09 €
cumulé au 31 décembre 2017- excédent	14 614.91 €

Je vous propose de décider les affectations définitives suivantes pour le BP 2018 repris au BP 2018 de la Régie des Transports

a) report en R001	0.00 €
b) report R002	14 614.91 €

POUR : 74
CONTRE : 74
ABSTENTIONS : 3

ADOPTÉ

BUDGET PRINCIPAL 2018
DECISION MODIFICATIVE N°1

Magali GASTO-OUSTRIC donne lecture du rapport suivant :

Vu l'adoption du budget primitif en date du 12 avril 2018,
 Considérant la nécessité de procéder à certains ajustements notamment pour tenir compte de l'affectation définitive des résultats,

Je vous proposerais d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES en Euros

CHAPITRE 023

023 Virement à la section d'investissement -193 394.49 €

CHAPITRE 011

60622 : carburants + 400.00€
60623 : Alimentation +9 600.00€
60632 : Fourniture de petit équipement + 880.00€
6135 : location mobilières + 59 600.00€
6228 : Rémunérations d'intermédiaires - divers + 1 200.00€
6288 : droits d'entrées + 1 526.00€
6247 : transports +9 900.00€

CHAPITRE 65

65738 autres organismes (SMO) - 58 750.00 €
65548 autres contributions (SMO) + 58 750.00 €
65548 Autres contributions (SIVOM) + 62 000.00 €
6574 Subventions de fonctionnements organismes de droit privé + 40 000.00 €
657358 – Autres groupements + 4 335.00 €

Total Dépenses -3 953.49 €

RECETTES en Euros

CHAPITRE 002

002 Résultat de la section de fonctionnement + 2 612.51 €

CHAPITRE 70

70632 : Participations familles + 28 800.00 €

CHAPITRE 74

74124 Dotation d'intercommunalité + 4 149.00 €
74126 Dotation de compensation - 43 821.00 €
7478 : Participation autres organismes (CAF) + 4 306.00 €

Total Recettes - 3 953.49 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

CHAPITRE 21

21731 – Bâtiments Publics (opération 17-009- ALSH Ilot Z'enfants) + 40 000.00 €
2317 – immobilisations reçues au titre d'une MAD (18-002 Pool 2018) - 1 055 395.00 €

Total Dépenses -1 015 395 €

RECETTES

CHAPITRE 021

021 Virement de la section de fonctionnement - 193 394.49 €

CHAPITRE 10

1068 Excédents de fonctionnement capitalisés -679.80 €
10222 FCTVA - 173 127.00 €

CHAPITRE 13

1328 Subventions autres - 774 730.98 €

CHAPITRE 16

1641 Emprunt en Euros + 126 537.27 €

Total Recettes – 1 015 395 €

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir
ADOPTER la décision modificative n°1 exposée ci-dessus

POUR : 77

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

M GASTO-OUSTRIC signale une augmentation du FPIC de 20 000 € qui figurera dans la prochaine décision modificative.

Pour ce qui concerne les associations, des clubs sportifs ont sollicité la communauté de communes pour une aide financière. Une rencontre s'est tenue avec certains d'entre-eux. La CC a pour projet de financer uniquement les écoles de sports avec par exemple l'achat de maillots. L'association Pronomade(s) interviendra sur les cinq anciens territoires. Initiative Comminges est soutenue financièrement par la CC.

Dans le cadre des travaux du pool routier, il sera proposé une possibilité d'emprunt auprès du SIVOM.

**BUDGET ZAC DES LANDES 2018
DECISION MODIFICATIVE N°1**

Magali GASTO-OUSTRIC donne lecture du rapport suivant :

Vu l'adoption du budget primitif en date du 12 avril 2018,

Considérant la nécessité de procéder à certains ajustements notamment pour tenir compte d'un oubli d'une écriture budgétaire et de certains ajustements,

Je vous proposerais d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

CHAPITRE 042

71355 – Variations des stocks à aménager + 5 235.34 €

CHAPITRE 66

66111 – Intérêts réglés à l'échéance - 1 138.80 €

Total Dépenses + 4 096.54 €

RECETTES

CHAPITRE 70

7015 – Ventes de terrains Aménagés + 46 051.20 €

CHAPITRE 042

71355 – Variations des stocks à aménager - 41 954.66 €

Total Recettes + 4 096.54 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

CHAPITRE 16

1641 – Emprunts en euros +107 190.00 €

CHAPITRE 040

3555 – Variations des stocks à aménager -41 954.66 €

Total Dépenses + 65 235.34 €

RECETTES

CHAPITRE 16

1641 - Emprunts en euros + 60 000.00 €

CHAPITRE 040

3555 – Variations des stocks à aménager + 5 235.34 €

Total Recettes + 65 235.34 €

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir
ADOPTER la décision modificative n°1 exposée ci-dessus

POUR : 77
CONTRE :
ABSTENTIONS :

ADOPTE

**TARIFS
RELATIFS A LA LOCATION DES ESPACES
POUR LA MANIFESTATION DES PYRENEENNES
EDITION 2018**

Le Président présente le rapport suivant :

Considérant la manifestation prévue du 14 au 16 septembre 2018 et la nécessité d'encaisser les locations d'espaces,

Il est nécessaire de compléter la délibération 2018-008 du 01/02/2018, par les tarifs suivants :

I/ LOCATION ESPACE TRAITEUR

Forfait pour les 3 jours- Intérieur Parc des expos	6 500€
Forfait pour les 3 jours – Extérieur parc des expos	1 500 €

J/ ESPACE BUVETTE + ESPACE RESTAURATION RAPIDE

Forfait 2 buvettes + 1 sandwicherie	6 000 €
Forfait buvette	2 000 €

En conséquence il vous est proposé de

- **VOTER** les tarifs supplémentaires pour la manifestation des Pyrénéennes comme détaillés ci-dessus,
- **DIRE** que les montants seront encaissés par la régie de recettes « Pyrénéennes »
- **AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente,

POUR : 77
CONTRE :
ABSTENTIONS :

ADOPTE

JP FABE demande si cette grille présente une augmentation par rapport à la dernière édition des Pyrénéennes.

M GASTO-OUSTRIC dit que les tarifs sont inchangés.

J ALBENQUE demande si les réservations sont importantes sur ces emplacements.

M GASTO-OUSTRIC répond qu'à ce jour elles restent peu nombreuses, ces buvettes étant soumises à bénévolat.

**FONJEP
VERSEMENT 2018**

Emilie SUBRA expose le rapport suivant :

Vu la convention d'objectifs du 8 septembre 2016 liant la Communauté de communes du Saint-Gaudinois et la MJC du Saint-Gaudinois.

Vu la délibération du 19/03/2018, fixant le versement pour 2018,

Vu la modification du montant demandé par l'avis de redevance, pour l'exercice 2018,

Considérant la volonté de la Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges de poursuivre l'aide apportée à la MJC pour le financement du poste de direction, dans l'attente d'une finalisation du transfert de la compétence jeunesse.

Le Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire (FONJEP) intervient dans le financement du poste de direction de la MJC de Saint-Gaudens au titre d'une convention tripartite entre le FONJEP, la FRMJC et l'établissement co-financeur pour une durée de trois ans.-

Considérant l'appel de fonds du FONJEP, d'un montant de 52 987 € pour l'exercice 2018.

En conséquence il vous est demandé de :

- D'AUTORISER le Président à signer le contrat de financement d'un poste de directeur dans le cadre du FONJEP liant la FRMJC de Midi-Pyrénées, le FONJEP et la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges
- DE VERSER au FONJEP au titre de l'exercice 2018, la somme de 52 987 €
- DIRE que les crédits sont inscrits au chapitre 65, au compte 6574
- DIRE que cette délibération retire et remplace la délibération N°2018-33 du 19/03/2018

POUR : 77

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

M GASTO-OUSTRIC propose que ce versement soit étudié dans le cadre des compétences jeunesse pour rééquilibrer le territoire. La MJC, très professionnelle, est prête à faire part de ses compétences sur l'ensemble du territoire communautaire.

P BRILLAUD demande si la MJC basculerait l'ensemble de ses activités sur le territoire communautaire.

M GASTO-OUSTRIC explique qu'il y aurait une convention d'objectifs encadrant les activités (former animer...)
SORTIE J ALBENQUE – PROCURATION à CI ABADIE

**CONSTITUTION D'UNE ENTENTE ENTRE LA COMMUNAUTE CŒUR ET COTEAUX DU COMMINGES
ET LE SIVOM SAINT-GAUDENS POUR LA GESTION D'UN SERVICE FESTIVITES, PODIUMS ET CHAPITEAUX**

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Vu l'article L.5221-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges,
Vu les statuts du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac,

Considérant que la Communauté et le SIVOM souhaitent nouer des partenariats dans l'exercice de services publics qu'elles exercent de façon similaire, afin d'apporter un meilleur service aux usagers et maintenir certains services auprès des 104 communes de la communauté de communes, adhérentes pour certaines au SIVOM,

Conformément à l'article L 5221-1 « Deux ou plusieurs organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale Peuvent provoquer entre eux..., une "entente" sur les objets d'utilité intercommunale compris dans leurs attributions. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. ».

L'entente n'est pas soumise aux règles de la commande publique, étant entendu qu'elle ne permet pas une intervention à des fins lucratives de l'une des personnes publiques, il ne s'agit donc pas d'un opérateur économique.

La convention passée entre établissements publics, stipule les modalités de fonctionnement, les conditions de remboursement....

Les membres de l'Entente constituent une Conférence qui sera composée de 3 représentants par établissement public, désignés au scrutin secret par leur organe délibérant respectif.

La Conférence élira en son sein un Président chargé de convoquer les membres à assister aux réunions, de définir l'ordre du jour, d'animer les réunions, d'établir les procès-verbaux et d'assurer la communication des propositions de l'Entente aux Présidents des 2 exécutifs. La Conférence se réunira en tant que de besoin, à la demande de son Président ou de ses membres.

Le quorum est atteint lorsque la majorité absolue de ses membres en exercice est présent.

La Conférence est une instance de discussion qui est force de propositions. Ces propositions deviendront exécutoires après ratification par conseils de chaque établissement.

Pour l'année 2018 et 2019 et dans le cadre de l'Entente, la Communauté de communes et le SIVOM ont acté les actions de coopération suivantes :

- Permettre l'accès aux communes situées sur le territoire de la Communauté Cœur et Côteaux du Comminges, au service de mise à disposition de matériel de festivités, tels que Podiums et chapiteaux.

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à 72 voix exprimées,

- **APPROUVE** le principe de recours à une entente entre la Communauté de Communes du Cœur et Coteaux du Comminges et le SIVOM Saint Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention régissant les termes de l'entente qui organise le service de mise à disposition de podiums et chapiteaux sur le territoire de la Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges.

POUR : 72

CONTRE :

ABSTENTIONS : 5

ADOPTE

J BRUNET demande ce que deviennent les chapiteaux d'Aurignac.

LE PRESIDENT dit qu'ils restent propriété de la communauté de communes.

P BERTRAND note la durée de la convention jusqu'au 31.12.2018. A quand la mise en place ? Est-ce que les associations doivent faire la demande à cette Entente ou à la communauté de communes ?

LE PRESIDENT assure que les demandes enregistrées seront traitées. Le SIVOM a investi dans un camion spécifique qui réduit le travail des agents.

J BRUNET dit que le SIVOM n'a pas attendu cette proposition et pratique ces services depuis le 1^{er} mai.

P BRILLAUD demande si les communes sont facturées.

LE PRESIDENT dit qu'elles seront désormais facturées.

JP FABE demande à qui s'adresser.

LE PRESIDENT dit que toutes les demandes seront gérées ensemble.

P LAGRANGE demande qui interviendra en fonction de l'endroit où se trouve la commune. Quels seront les tarifs appliqués ?

LE PRESIDENT dit que la communauté de communes sera présente sur les gros montages. Les tarifs seront probablement ceux du SIVOM. La proposition sera soumise au vote.

P LAGRANGE dit que la communauté de communes devrait choisir ses tarifs sans copier ceux du SIVOM.

LE PRESIDENT rappelle que l'Entente permet de répondre à des demandes spécifiques notamment celles qui concernent les gros chapiteaux.

J BRUNET propose que cette délibération, sur laquelle figureraient les tarifs, soit reportée au prochain conseil de septembre.

M GASTO-OUSTRIC rappelle que des réponses ont déjà été données pour septembre.

M GASTO assure que la commune de Régades a toujours payé les chapiteaux.

M GASTO-OUSTRIC dit que la CC du Saint-Gaudinois mettait à disposition les chapiteaux s'ils étaient disponibles aux dates demandées. Aujourd'hui, les agents voirie et espaces verts n'ont pas à monter des chapiteaux mais doivent donner la priorité à leurs fonctions principales. Sur certains territoires, les maires ont directement traité avec les agents ce qui a créé un désordre. La communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges fait au mieux pour répondre aux demandes.

LE PRESIDENT dit que si la décision n'est pas prise aujourd'hui, il sera difficile dans les prochaines semaines de répondre aux demandes, les agents seront pris par l'installation des Pyrénéennes.

M GASTO-OUSTRIC ajoute qu'il est important d'appliquer la même règle face à toutes les demandes. Les petits chapiteaux rouges ont été achetés dans le cadre de l'opération FISAC et sont réservés aux commerçants.

J BRUNET insiste sur le fait que les tarifs appliqués par le SIVOM comprennent l'amortissement du matériel. Pourquoi appliquer ces mêmes tarifs ?

LE PRESIDENT dit qu'il semble difficile d'appliquer des tarifs différents.

M GASTO dit que la commune de Régades a toujours demandé au SIVOM car ceux de la CC du Saint-Gaudinois étaient indisponibles. La prestation a toujours été facturée par le SIVOM.

J BRUNET confirme que toutes les communes ont bien payé la prestation au SIVOM. Cependant, il n'est pas normal qu'elles payent l'investissement. Il faut ouvrir un dialogue entre la communauté de communes et le SIVOM.

LE PRESIDENT propose de retirer la délibération.

P BRILLAUD demande quelle serait la raison de ce retrait. Par principe d'équité, si la communauté de communes ne peut rendre le service pourquoi ne pas voter ?

La délibération est soumise au vote.

DELEGATION DE LA GESTION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE D'AURIGNAC

Monsieur Le Président présente le rapport suivant

La Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges est compétente pour gestion de la piscine Intercommunale d'Aurignac.

Depuis de nombreuses années, la gestion de cet équipement s'effectue par le biais d'une convention d'affermage pour la période estivale.

Pour cet exercice la période considérée sera du 1^{er} juin 2018 au 2 septembre inclus.

Vu l'appel à candidature lancé le 11 avril 2018

Vu les candidatures réceptionnées,

Considérant que la candidature de Monsieur Fabrice RAMALINGOM demeurant quartier Las Bordes – 31420 Cazeneuve-Montaut a été retenue.

Il est proposé au conseil communautaire :

D'ATTRIBUER la délégation de la gestion de la piscine à Monsieur Fabrice RAMALINGOM pour la période du 1^{er} juin 2018 au 02 septembre 2018 inclus (samedis et dimanches de juin seulement).

D'AUTORISER Monsieur Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

POUR : 77

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

VALIDATION MODIFICATIONS STATUTAIRES MANEO

Le Président présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 10 avril 2018, le conseil syndical du syndicat mixte d'accueil des gens du voyage en Occitanie Manéo s'est prononcé favorablement sur la modification de ses statuts et plus précisément sur l'article 1 « création du Syndicat » et sur l'article 5 « composition du conseil ».

Ces modifications ont été rendues nécessaires à la suite de l'adhésion au syndicat Manéo de la CA « Le Muretain Agglo » et à l'extension des périmètres de ce syndicat pour le CC « La Save au Touch » et « Lauragais Revel Sorezois »

En conséquence il vous est proposé de

- **VALIDER** les modifications statutaires du syndicat mixte des gens du Voyage en Occitanie (Manéo)

POUR : **77**

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOpte

PROJET PARC NATUREL REGIONAL COMMINGES BAROUSSE PYRENEES

Monsieur le Président présente le projet de Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées.

Il explique qu'un parc naturel régional (PNR) permet :

- De mettre en valeur et de protéger de grands espaces ruraux habités : paysages, milieux naturels, sites remarquables, ainsi que le patrimoine bâti. Les activités humaines sont encouragées et valorisées dans une logique de développement durable,
- Un gain de notoriété pour le territoire, le PNR donne une image positive, dynamique en faveur de l'économie, des filières agricoles, des ressources locales. Grâce à l'apport de financements publics malgré un contexte concurrentiel et contraint, les acteurs économiques sont épaulés et accompagnés,
- Le développement au service des habitants, des acteurs économiques, des entreprises, des élu.e.s et des associations œuvrant sur le territoire.

Monsieur le Président indique que le PNR Comminges Barousse Pyrénées intégrera 196 communes et 5 communautés de communes pour un territoire de 1 700 km² sur lequel vivent 48 580 habitants.

Monsieur le Président précise que feront partie du PNR :

- Les 55 communes de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat,
- Les 77 communes de la Communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaises,
- 32 communes de la Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges,
- 27 communes de la Communauté de communes Neste Barousse,
- 5 communes de la Communauté de communes Cœur de Garonne,
- Les 5 Communautés de communes citées ci-dessus,
- La région Occitanie
- Le conseil départemental de Haute-Garonne
- Le conseil départemental des Hautes-Pyrénées

M. le Président indique que la création du PNR Comminges Barousse Pyrénées qui est prévue pour 2021, est soutenue par la Région Occitanie et les Départements de Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées.

Monsieur le Président propose l'adhésion de la communauté de communes à l'association pour la création du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées et la prise en charge d'une cotisation à hauteur de 0.50 € par habitant de la commune.

L'assemblée, après en avoir délibéré décide :

- **D'ADHERER** à l'association pour la création du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées
- **D'INSCRIRE** au budget 2018 la prise en charge d'une cotisation à hauteur de 0.50 € par habitant du territoire compris dans le PNR, soit 5 367 €.
- **D'AUTORISER** le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document pour la bonne exécution de la présente délibération.

POUR : 76
CONTRE :
ABSTENTIONS : 1

ADOPTE

P ALLARD demande si toutes les communes vont payer.

LE PRESIDENT dit que seules celles qui sont dans le périmètre sont concernées.

M GASTO-OUSTRIC ajoute que la communauté de communes devra régler la somme de 5 000 € pour 32 communes.

MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur Le Président présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le tableau des emplois pour l'exercice 2018 modifié,

Régie de transport

1 poste de conducteur-receveur autobus du personnel de mouvement coefficient 200 à temps non complet 26/35^{ème}

Budget Principal

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement des services durant la période estivale.

Il est proposé la création des emplois saisonniers suivants pour la période du 7 mai au 6 septembre 2018:

Nature de l'emploi	Activités	Du 7/05 au 31/05	Du 01/06 au 30/06	Du 01/07 au 31/07	Du 01/08 au 31/08	Du 01/09 au 06/09
Educateur des APS à temps complet 13 ^{ème} échelon	Piscine BEESAN	1	1	1	1	1
Educateur des APS à temps complet 5 ^{ème} échelon	Piscine BNSSA	0	0	1	1	1 (2/9)
Adjoint technique à 20/35 ^{ème} 1 ^{er} échelon	Piscine	0	1	1	1	0
Adjoint technique à temps complet au 1 ^{er} échelon	Techniques	0	0	3	3	0
Adjoint technique à temps complet au 1 ^{er} échelon	Portage de repas	0	0	1	1	0
Adjoint administratif à temps complet au 1 ^{er} échelon	Divers services	0	0	4	4	0
Adjoint d'animation à temps complet	ALSH/Séjours	0	0	27	30	0

au 1 ^{er} échelon						
----------------------------	--	--	--	--	--	--

Les postes susvisés seront affectés par quinzaine ou par mois, en fonction de la nécessité de service.

Considérant les avancements de grades prévus pour l'exercice 2018 et la saisine de la CAP du Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de Haute-Garonne,

Vu les avis favorables de la CAP d'avril 2018,

Il est proposé en complément des précédentes délibérations, la création des postes suivants :

- Agent de Maîtrise Principal à temps complet : 2 postes
- Animateur Principal de 1^{ère} classe à temps complet : 1 poste

Considérant la réorganisation des services techniques, il est envisagé le recrutement d'un Directeur des Services Techniques. Ce poste peut éventuellement être effectué sur emploi fonctionnel.

Pour ce faire, un poste du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux à temps complet doit être créé soit :

- Ingénieur
- Ingénieur Principal
- Ingénieur Hors Classe

Il est demandé au conseil communautaire de

CREER les postes susvisés au tableau des emplois

DIRE que le tableau des emplois est modifié en conséquence

DIRE que les crédits seront inscrits au budget au chapitre 012,

AUTORISE Monsieur Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

POUR : 77

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

INSTAURATION D'UN REGIME D'ASTREINTES ET PERMANENCES

Monsieur Le Président donne lecture du rapport suivant :

Le fonctionnement de la Communauté conduit à devoir envisager la mise en place d'astreintes et permanences des agents territoriaux.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

Considérant, qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette

intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et que la permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Considérant, que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention, ou de permanence.

Considérant, les besoins de la collectivité; il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes et des permanences, ainsi que les indemnités qui s'y rattache

Vu le règlement intérieur approuvé en séance du 19 mars 2018

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 31 mai 2018,

Article 1 : Mise en place des périodes d'astreinte et permanences

Les agents titulaires ou non-titulaires exerceront des astreintes et/ou des permanences dans les conditions suivantes :

- l'activité des aires d'accueil des gens du voyage (l'astreinte s'effectue, les week-ends du vendredi soir au lundi matin et jours fériés)

- l'activité du Parc des expositions pour des manifestations organisées par la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges ou par un tiers suite à la mise à disposition du site, ' l'astreinte s'effectue sur la durée de la manifestation (soirée de la semaine, week-end ou jours fériés)

- les astreintes climatiques en cas d'intempéries pour les voies de circulations placées sous la compétence communautaire (ex ZAC...)- (astreinte sur la semaine déclenchée sur avis des services préfectoraux)

- les astreintes du service Aides à domicile pour assurer les remplacements d'agents absents les week-end et jours fériés.

- toute astreinte administrative et technique liée aux compétences de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges.

Sont concernés les emplois relevant de la filière technique, sociale ou administrative (responsable des aires d'accueil, agents techniques du Parc des expositions, ingénieur, technicien et agent de maîtrise responsables d'équipes, agents sociaux)

- Pour assurer les missions d'accueil des usagers sur l'utilisation des salles qui ne nécessitent pas la présence de SSIAP : Salle de l'auditorium du conservatoire et régie technique, des permanences sont mises en place les samedis ou jour de récupération de l'agent et les dimanches et jours fériés.

Sont concernés agents des services techniques, administratifs ou du patrimoine

Article 2 : Interventions.

Toute intervention lors des périodes d'astreintes sera au regard du principe général récupérée ou indemnisée selon les modalités en vigueur.

Article 3 : Indemnisations.

Ces indemnités ou compensations sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels

Il est proposé au conseil communautaire, après en avoir délibéré:

- D'INSTITUER des astreintes et permanences, rémunérées ou compensées en application du décret N°2005-542 du 19 mai 2005 et de l'arrêté du 28/12/2005 pour les différents services de la Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges -.

- DE DIRE que cette délibération s'applique aux agents titulaires et non titulaires.

- DE CHARGER Monsieur Le Président, Le Directeur Général des Services, le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

POUR : **77**

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT
Musée Forum de l'Aurignacien**

Monsieur Le Président présente le rapport suivant :

Par convention, la communauté de Communes des Terres d'Aurignac puis la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges a mis à disposition du Musée Forum de l'Aurignacien, un agent titulaire pour assurer les missions administratives dans l'attente de la fin du délai de carence imposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Garonne, suite à l'affiliation du Syndicat Mixte Ouvert.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 mars 2018, prolongeant la mise à disposition de l'agent pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2018,

Vu la demande du Syndicat Mixte Ouvert pour une prolongation de la mise de l'agent pour 6 mois supplémentaires, avant mutation de l'agent, soit au 1^{er} janvier 2019,

Vu l'accord de l'agent,

Il est proposé au conseil communautaire de :

VALIDER La prolongation de la mise à disposition d'un adjoint administratif, auprès du Syndicat Mixte Ouvert Musée Forum de l'Aurignacien pour la période courant du 01/07/2018 au 31/12/2018 à raison d'une quotité de 100% du temps de travail de l'agent.

AUTORISER Monsieur Le Président à signer tout document nécessaire à la présente.

POUR : **77**

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

JP FABE demande si la prise en charge du fonctionnement est bien assurée par le Conseil départemental de la Haute-Garonne.

LE PRESIDENT confirme. Pour cette mise à disposition, le Syndicat Mixte Ouvert rembourse, 20 % restent à la charge de la communauté de communes.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT
Vers la Commune de l'Isle-en-Dodon**

Monsieur Le Président présente le rapport suivant :

Par convention du 30/06/2016, avec effet du 1^{er} juillet 2016, la Communauté de Communes des Portes du Comminges désormais fusionnée, mettait à disposition de la commune de l'Isle-en-Dodon, un adjoint administratif à raison de 7 heures hebdomadaires pour une durée de 3 ans,
En accord entre les parties, les dispositions de la mise à disposition sont modifiées:

La quotité d'activité de l'agent mis à disposition est portée à 4 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2018, la fin de la mise à disposition reste inchangée au 30/06/2019.

Vu l'accord de l'agent,

Il est proposé au conseil communautaire de :

VALIDER Les modifications apportées à la convention de mise à disposition d'un adjoint administratif vers la commune de l'Isle-en-Dodon pour la période courant du 01/07/2018 au 30/06/2019 selon les modalités susvisées

AUTORISER Monsieur Le Président à signer tout document nécessaire à la présente.

POUR : 77

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

**FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU
COMITE TECHNIQUE (CT) ET COMITE D'HYGIENE ET SECURITE (CHSCT)
ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE**

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Par délibérations N°2017-60 et N° 2017-61 du 21 mars 2017, ont été constitués le CT et le CHSCT communs Communauté de communes et CIAS pour le nouvel établissement,

Par délibération du 6 avril 2018, le CIAS Cœur et Coteaux du Comminges issu de la fusion des CIAS du Saint-Gaudinois et des Terres d'Aurignac a délibéré pour maintenir le caractère commun du CT et du CHSCT, avec la communauté et désigné son représentant,

Considérant le renouvellement général des instances par l'organisation des élections professionnelles prévues le 6 décembre 2018,

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 17 mai 2018, fixant les modalités d'organisation des élections pour le CT et le CHSCT communs,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est supérieur à 200 agents (464 au 1^{er} janvier). Soit un nombre de titulaire à déterminer entre 5 et 10,

Il est proposé le maintien des représentants actuels comme suit :

Titulaires

- 1 Loïc LE ROUX de BRETAGNE
- 2 Alain BOUBEE (CIAS)
- 3 Magali GASTO-OUSTRIC
- 4 Jean SUBRA
- 5 Gilbert SIOUTAC

Suppléants

- 1 Alain FRECHOU
- 2 Annie NAVARRE (CIAS)
- 3 Jean-Bernard CASTEX
- 4 François CARAOUE
- 5 Evelyne SANSONETTO

Il vous est proposé de :

DIRE que le Comité Technique et le Comité d'Hygiène et Sécurité sont constitués en commun avec l'établissement du Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur et Coteaux du Comminges, comme le permet la réglementation.

FIXER à cinq le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) pour le Comité d'Hygiène et Sécurité,

DECIDER le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit un nombre ainsi fixé à 5 pour les représentants titulaires de l'administration et un nombre égal de suppléant.

DIRE que l'établissement mettra en place un Comité d'Hygiène et Sécurité indépendant du CT pour la gestion des questions en relevant

DECIDER le recueil, par le CT et le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité et établissements en relevant.

DESIGNER au sein du Conseil Communautaire :

Titulaires

- 1 Loïc LE ROUX de BRETAGNE
- 2 Alain BOUBEE
- 3 Magali GASTO-OUSTRIC
- 4 Jean SUBRA
- 5 Gilbert SIOUTAC

Suppléants

- 1 Alain FRECHOU**
- 2 Jean-Bernard CASTEX**
- 3 Annie NAVARRE**
- 4 François CARAOUE**
- 5 Evelyne SANSONETTO**

DIRE que les représentants de l'établissement seront nommés par arrêté du Président

POUR : **77**

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

LE PRESIDENT fait appel à candidatures.

Pas de nouvelles candidatures

AMENAGEMENT DE LA ZONE ECONOMIQUE D'AUSSON **Demande de dérogation à la règle de la constructibilité limitée**

Monsieur Alain Frechou, présente le rapport suivant :

Vu les statuts de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges,

Par délibération n° 2017-327, la CC Cœur & Coteaux Comminges a retenu la zone d'activité d'Ausson/Ponlat-Taillebourg comme zone économique d'intérêt communautaire.

Historiquement, le site n'est plus affecté à l'activité agricole depuis 1995. Il a été successivement utilisé pour dépôt des matériaux de construction de l'autoroute et pour dépôt de bois pour l'industrie papetière.

De plus, il a fait l'objet d'un début d'investissement permettant l'accueil d'activités économiques (proximité de réseaux d'eaux usées, parcelles déjà connectées au réseau d'eau potable et au réseau téléphonique, ainsi qu'un transformateur électrique d'une puissance de 160 KVA positionné sur la parcelle).

Elle rentre pleinement dans les orientations du PADD du SCOT qui identifie bien les zones bordant l'axe autoroutier comme moteur économique futur pour l'accueil d'entreprises en Pyrénées Comminges.

La zone d'Ausson est d'autant plus stratégiquement positionnée pour l'attractivité des entreprises qu'elle se situe sur la sortie 17 de l'autoroute A64, direction l'Espagne et Luchon sur le tronçon rapide de l'A645.

Par ailleurs, la zone d'activité d'Ausson s'inscrit dans une stratégie communautaire globale de développement économique du territoire.

En effet, parmi les zones d'activités existantes à vocation industrielle, artisanale, commerciale ou tertiaire, celle-ci serait exclusivement dédiée aux savoir-faire locaux et identifiée comme « la vitrine Commingeoise ».

Ce choix de destination répond de plus, à l'orientation n° 3 de l'axe n° 2 du PADD du SCOT Pays Comminges Pyrénées qui propose de favoriser la mise en réseau des acteurs, la commercialisation des richesses et la promotion touristique du territoire.

L'aménagement projeté sera limité aux parcelles cadastrées ZE 13-14-15-119 et 120 dont la communauté de communes est actuellement propriétaire.

Il sera étudié pour former un ensemble cohérent avec la nature des activités amenées à s'y installer.

L'accent sera mis sur la préservation et la mise en valeur des espaces naturels et un soin particulier sera apporté à son aspect paysager, son découpage, la nature et la forme du bâti.

En matière d'urbanisme, la zone d'activité d'Ausson était identifiée dans le POS communal par un classement en zone UX.

Le POS est caduc depuis le 27 mars 2017 et en l'absence d'un nouveau document d'urbanisme, le RNU s'applique désormais sur la commune.

En conséquence et en application de l'article L.111-3 du code de l'urbanisme, le périmètre de la zone concernée est soumis à la règle de la constructibilité limitée aux parties actuellement urbanisées de la commune.

Les constructions peuvent toutefois être autorisées en dehors des parties urbanisées de la commune, sur délibération du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L.101-2 et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du livre 1^{er} ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leur modalité d'application.

La délibération du conseil communautaire sera soumise pour avis conforme à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) conformément à l'article L.111-5 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Président souligne l'intérêt de la zone pour le développement économique du territoire et propose son aménagement au titre des opérations communautaires prioritaires.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le projet ci-dessus
- De solliciter Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour l'obtention d'une dérogation à la règle de constructibilité hors des zones actuellement urbanisée de la commune d'Ausson en vue de réaliser le projet présenté à l'assemblée
- D'autoriser Monsieur le Président à faire établir et déposer les autorisations d'urbanisme correspondantes.
- De solliciter le conseil municipal de la commune d'Ausson pour prendre une délibération concordante
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet et à signer tout document y afférant

POUR : 77

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

LE PRESIDENT annonce l'installation sur cette zone de l'entreprise Dardenne, chocolaterie de Luchon. Cette zone économique sera orientée vers des circuits courts et vers le développement durable.

A FRECHOU dit que l'entreprise Dardenne a été séduite par le site, par son environnement.

J BRUNET demande pour quelle raison la commune doit prendre une délibération concordante.

A FRECHOU explique que cette zone étant soumise au Règlement National d'Urbanisme, cette procédure est fortement conseillée par la DDT pour débloquer la situation.

COMPETENCES OBLIGATOIRES DU SYNDICAT DE GESTION DE LA SAVE ET DE SES AFFLUENTS

Monsieur Alain FRECHOU rappelle à l'assemblée que les statuts actuels du Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents, tels qu'ils avaient été adoptés, le 19 juillet 2017, ont pour objet une compétence obligatoire unique : « L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ».

Afin de permettre aux EPCI actuellement membres du Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents, de transférer l'intégralité des missions relatives à la compétence GEMAPI, le comité syndical du SGSA, lors de sa séance du 10 avril 2018, a modifié ses statuts en intégrant dans ses compétences obligatoires les 3 autres items relevant de la GEMAPI, à savoir :

- L'aménagement du bassin versant de la Save,
- La défense contre les inondations,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines sur la Save et ses affluents

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités membres du Syndicat de Gestion de la Save et de ses affluents doivent désormais se prononcer sur les compétences proposées.

Où l'exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification statutaire consistant à transférer au syndicat les trois domaines de compétences relevant de la compétence GEMAPI correspondant aux 1°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.

POUR : 77
CONTRE :
ABSTENTIONS :

ADOPTE

COMPETENCES OPTIONNELLES SYNDICAT DE GESTION DE LA SAVE ET DE SES AFFLUENTS

Monsieur Alain FRECHOU rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 10 avril dernier, le comité syndical du SGSA s'est prononcé en faveur d'une réduction du nombre des compétences optionnelles proposées par le syndicat (c'est-à-dire qu'il est envisagé de retirer des statuts l'habilitation à exercer les compétences optionnelles suivantes « l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants » et « l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans le sous-bassin de la Save et dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique »).

Il est par ailleurs proposé de restreindre la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols. La lutte contre la pollution » à la compétence suivante « études et sensibilisation des propriétaires dans le domaine de la lutte contre l'érosion des sols »

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités membres du Syndicat de Gestion de la Save et de ses affluents doivent désormais se prononcer sur cette modification statutaire.

Où l'exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la restriction des compétences optionnelles à « études et sensibilisation à destination des propriétaires dans le domaine de la lutte contre l'érosion des sols »

POUR : **77**

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOpte

REPRESENTATIVITE AU SEIN DU SYNDICAT DE GESTION DE LA SAVE ET DE SES AFFLUENTS

Monsieur Alain FRECHOU indique à l'assemblée que lors de sa séance du 10 avril 2018, le comité syndical du Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents a adopté une nouvelle représentativité des collectivités membres au sein de son comité syndical.

Il est proposé que le nombre de délégués par membre adhérent soit calculé en fonction de la **population totale de ses communes dans le périmètre d'intervention du syndicat de gestion de la Save et de ses affluents** en référence à la population communale légale au sens de l'INSEE, selon les modalités suivantes :

- **6 délégués** pour une population **supérieure à 8 000 habitants**
- **3 délégués** pour une population **supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 8 000 habitants**
- **1 délégué** pour une population **inférieure ou égale à 2 000 habitants.**

Les collectivités membres désignent également un nombre de délégués suppléants en nombre égal au nombre de leurs délégués titulaires.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités membres du Syndicat de Gestion de la Save et de ses affluents doivent désormais se prononcer sur le périmètre proposé.

Où l'exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la représentativité adoptée par le comité syndical du Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents.

POUR : **77**

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOpte

A FRECHOU ajoute que le bassin versant de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges regroupe 10 814 habitants soit 6 délégués. Au total 29 délégués siégeront au sein de ce syndicat au lieu de 80.

**MODIFICATION STATUTAIRE VISANT A MODIFIER LE PERIMETRE D'INTERVENTION DU
SYNDICAT DE GESTION DE LA SAVE ET DE SES AFFLUENTS**

Monsieur Alain FRECHOU indique à l'assemblée que lors de sa séance du 10 avril 2018, le comité syndical du SGSA a procédé à une modification statutaire visant à modifier son périmètre d'intervention. Les modifications proposées sont les suivantes :

- La **Communauté de communes de la Save au Touch**
 1. **en représentation-substitution pour la totalité du territoire** des communes de Lévigac, et Sainte Livrade
 2. **et après réduction du périmètre d'intervention pour une partie du territoire** de la commune de Lasserre-Pradère (pour le territoire de l'ancienne commune de Pradère-les-Bourguets) (30%)
 3. **Par extension du périmètre d'intervention pour une partie du territoire des communes** de Lasserre-Pradère (territoire de l'ancienne commune de Lasserre) (43%) et Mérenvielle (66%)
- La **Communauté de communes des Hauts-Tolosans**
 1. **Après réduction du périmètre d'intervention :**
 - **Pour tout le territoire des communes de** Bellegarde-Sainte-Marie, Bretx, Garac, Le Castéra, Merville, Montaignut-sur-Save, Saint-Paul-sur-Save, et Vignaux
 - **Pour une partie du territoire des communes de** Caubiac (31%) Daux (77%), Grenade (50%), Larra (90%), Le Grès (18%), Merville (50%) et Thil (55%)
- La **Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges :**
 1. **en représentation-substitution**
 1. **Pour la totalité de leur territoire :** des communes d'Agassac, Anan, Blajan, Boissède, Frontignan-Savès, L'Isle-en-Dodon, Larroque, Mirambeau, Molas, Mondilhan, Montbernard, Montesquieu-Guittaut, Montmaurin, Saint-Ferréol-de-Comminges,, Saint-Laurent, Saint-Pé-Delbosc ;
 - **Après réduction du périmètre d'intervention et pour une partie seulement de leur territoire :** des communes Boulogne-sur-Gesse (72%), Castelgaillard (75%), Charlas (62%), Ciadoux (35%), Escanecrabe (57%), Lespugue (94%), Montgaillard-sur-Save (74%), Nénigan (78%), Péguilhan (93%), Puymaurin (94%), Saint-Frajou (90%), Saint-Plancard (95%), Saman (13%) et Sarremezan (61%)
 2. **Par extension du périmètre d'intervention :**
 1. **Pour la totalité du territoire :** des communes de Balesta, Boudrac, Cazaril-Tambourès, Goudex, Lécussan, Martisserre, Mauvezin, Nizan-Gesse, Sarrecave, Sédeilhac.
 2. **Pour une partie du territoire :** des communes d'Ambax (69%), Cardeilhac (10%), Castéra-Vignoles (51%), Coueilles (98%), Franquevielle (12%), Gensac-de-Boulogne (74%), Lilhac (45%), Riolas (55%), Saint-Loup-en-Comminges (86%), Salerm (94%) et Villeneuve-Lécussan (78%).

Département du Gers :

- La **Communauté de communes du Savès** :
 1. En représentation-substitution :
 1. **Pour la totalité de leur territoire** : des communes de Cadeillan, Cazaux-Savès, Espaon, Garravet, Labastide-Savès, Lombez, Monblanc, Montadet, Montégut-Savès, Nizas, Noilhan, Pébées, Pompiac, Saint-Lizier-du-Planté, Saint-Loube,, Samatan, Sauveterre, Sauvimont, Savignac-Mona et Tournan.
 2. **Après réduction du périmètre d'intervention et pour une partie seulement de leur territoire** : des communes de Bézéril (66%), Montpézat (90%) Sabaillan (92%) et Saint-Soulan (58%)
 2. Par extension du périmètre d'intervention :
 1. **Pour tout le territoire** : des communes de Laymont, Puylausic et Seysses-Savès
 2. **Pour partie du territoire** : des communes de Gaujac (49%), Montamat (96%)
- La **Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine** :
 1. En représentation-substitution
 1. **Pour la totalité de leur territoire** : des communes de Castillon-Savès, Clermont-Savès, Endoufielle, Marestaing, et Ségoufielle ;
 2. Après réduction du périmètre d'intervention et pour une partie seulement de leur territoire des communes d'Auradé (81%), Frégouville (97%), L'Isle-Jourdain (99%) et Monferran-Savès (68%)
 2. Par extension du périmètre d'intervention
 1. **Pour une partie du territoire** des communes de Beaupuy (76%), Lias (25%)
- La **Communauté de communes Bastides de Lomagne** :
 1. En représentation-substitution
 1. **Après réduction du périmètre d'intervention et pour une partie seulement de leur territoire** de la commune d'Encausse (26%)
 2. Par extension du périmètre d'intervention
 1. **Pour une partie de la commune de Monbrun** (61%)
- La **Communauté de communes des coteaux Arrats Gimone** :
 1. En représentation-substitution
 1. **Après réduction du périmètre d'intervention et pour une partie seulement de leur territoire** de la commune de Maurens (16%)
 2. Par extension du périmètre d'intervention,
 1. **Pour une partie du territoire** : des communes de Gaujan (22%), Giscaro (5%),

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités membres du Syndicat de Gestion de la Save et de ses affluents doivent désormais se prononcer sur le périmètre proposé.

Le conseil communautaire,

-Approuve le nouveau périmètre par le Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents.

POUR : 77
CONTRE :
ABSTENTIONS :

ADOPTE

LE PRESIDENT souligne la forte présence de Monsieur Frechou à toutes les réunions.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE GESTION DE LA SAVE ET DE SES AFFLUENTS

Monsieur Alain FRECHOU présente à l'assemblée le projet de statuts validé par le comité syndical du SGSA, lors de séance du 10 avril dernier. Outre les modifications déjà présentées, ce projet intègre notamment une modification des clés de répartition des participations financières des membres.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités membres du Syndicat de Gestion de la Save et de ses affluents doivent désormais se prononcer sur ce projet de statuts

Où l'exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de statuts modifiés.

POUR : 77
CONTRE :
ABSTENTIONS :

ADOPTE

MODIFICATIONS DU PERIMETRE DU SIAH du TOUCH

Monsieur Alain FRECHOU expose que le comité syndical du SIAH du Touch, lors de son Assemblée Générale du jeudi 17 mai 2018, a procédé à une modification statutaire comprenant :

-l'extension du périmètre d'intervention du syndicat aux bassins versants de l'Aussonnelle, de la Garonne-moyenne, de la Louge et de la Tounis

-l'extension ou, le cas échéant la restriction du périmètre d'intervention du syndicat sur le territoire des EPCI à FP actuellement adhérents par application du mécanisme de représentation-substitution et l'insertion dans les statuts d'un article 2 dénommé « Territoire » précisant le pourcentage du territoire des communes de chacun des membres du Syndicat ;

- et l'extension de l'objet social du syndicat à deux nouvelles compétences optionnelles ainsi que l'habilitation statutaire du syndicat à effectuer des prestations de services pour ses membres ou au profit de tiers.

Monsieur Alain FRECHOU donne lecture des nouveaux statuts adoptés par le comité syndical du SIAH du Touch dans sa séance du 17 mai 2018

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **Approuve** les nouveaux statuts du SIAH du Touch tels qu'ils ont été approuvés par son comité syndical dans sa séance du 17 mai 2018.
- **Approuve** le transfert au syndicat des compétences B, D, E.
- **Donne** tous pouvoirs au Président afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre.

POUR : 77

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

MODIFICATIONS DES COMPETENCES OPTIONELLES DU SIAH du TOUCH

Monsieur Alain FRECHOU expose que le comité syndical du SIAH du Touch, lors de son Assemblée Générale du jeudi 17 mai 2018, a procédé à une modification statutaire comprenant notamment l'ajout des compétences optionnelles suivantes :

- Item 4 : La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (article 3 compétence F).
- Item 12 : L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (article 3 Compétence G).

Monsieur Alain FRECHOU donne lecture des nouveaux statuts adoptés par le comité syndical du SIAH du Touch dans sa séance du 17 mai 2018

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **Adopte** l'extension de l'objet social du SIAH du Touch aux deux compétences optionnelles précitées
- **Donne** tous pouvoirs au Président afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre.

POUR : 77

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE

GEMAPI VERS LE SIAH DU TOUCH

A FRECHOU présente le rapport suivant :

VU la Loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 qui offre la possibilité aux EPCI-FP de déléguer jusqu'au 31 décembre 2019 tout ou partie de la compétence GEMAPI à un syndicat mixte,

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1111-8 disposant que : « Une collectivité territoriale peut déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre une compétence dont elle est attributaire.

Les compétences déléguées en application de l'alinéa précédent sont exercées au nom et pour le compte de la collectivité territoriale délégante.

Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et qui définit les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire. Les modalités de cette convention sont précisées par décret en Conseil d'Etat. »

VU le Code Général collectivités territoriales, et notamment son article R111-1 du CGCT disposant que :

« La convention prévue à l'article L.1111-8 (...) détermine la ou les compétences déléguées, fixe la durée de la compétence ainsi que les modalités de son renouvellement, définit les objectifs à atteindre et les modalités de contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire. Elle fixe les indicateurs de suivi correspondant aux objectifs à atteindre.

Elle détermine également le cadre financier dans lequel s'exerce la délégation, les moyens de fonctionnement et les services éventuellement mis à disposition de l'autorité délégataire, ainsi que les conditions dans lesquelles des personnels de l'autorité délégante peuvent être mis à disposition de l'autorité délégataire ou détachés auprès d'elle.

Ainsi afin d'assurer une continuité dans l'exercice de la compétence GEMAPI par le SIAH du Touch, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges souhaite lui déléguer la compétence GEMAPI dans son intégralité et sur la totalité de son territoire couvert par le SIAH du Touch.

Après lecture de la Convention ci-jointe le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** les termes de cette convention de délégation
- **AUTORISE** le Président à signer cette dernière

POUR : 77

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOpte

CHOIX DU SCENARIO GEMAPI SUR LE BASSIN VERSANT DE LA GIMONE

Monsieur Alain FRECHOU précise que l'étude de gouvernance GEMAPI menée sur les bassins versants de l'Auroue, de l'Arrats, de la Sère, de la Gimone et des affluents rive gauche de la Garonne Tarn-et-garonnaise a abouti en concertation avec les intercommunalités du territoire, à la proposition de trois scénarii d'organisation pour l'exercice de cette nouvelle compétence, comme le présente le document ci-joint.

Aussi, aujourd'hui, afin d'achever la démarche engagée dans la mise en œuvre opérationnelle de cette compétence sur notre territoire, il est nécessaire que la Communauté Cœur et Coteaux Comminges se positionne par délibération sur le choix du scénario qu'elle souhaite mettre en place.

Au vu des différents éléments présentés dans le document annexé, le scénario n°1 pourrait être retenu.

Après lecture et analyse du document, le Conseil Communautaire:

- **SE POSITIONNE** en faveur du scénario n°1
- **DONNE** tous pouvoirs au Président ou à son représentant afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre

POUR : 77

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

A FRECHOU ajoute que le Syndicat Garonne-Amont est en cours de création. La compétence GEMAPI devrait être transférée en totalité selon les critères de répartition suivants :

- Neste 9%
- Pyrénées Haut-Garonnaise 40 %
- Cœur et Coteaux du Comminges 33 %
- Cagire-Garonne-Salat 18 %.
- La gouvernance sera assurée par un président et trois vice-présidents. A ce jour aucun technicien n'a encore été recruté.

PYRENEENNES 2018 PLAN DE FINANCEMENT

Le Président présente le rapport suivant :

« Les Pyrénéennes » sont une manifestation agricole qui a lieu tous les 3 ans au Parc des expositions du Comminges.

La première édition s'est déroulée en 1988 sous le titre « Les Journées de l'Elevage du Comminges » et a rassemblé quelques centaines de personnes.

La barrière des 40 000 visiteurs a été franchie lors de l'édition 2006 et la dernière édition (2015) a réuni plus de 50 000 visiteurs.

L'édition 2018 sera la première édition portée par la Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges.

Cet événement doit être un moyen de promotion du territoire, un « produit d'appel » qui devra permettre de faire découvrir nos richesses, bien au-delà de la foire elle-même.

Elle se tiendra le 3ème le week-end de septembre, les 14, 15 et 16 septembre 2018.

La manifestation est co-organisée avec le Département de la Haute-Garonne.

Le Président présente le plan de financement prévisionnel révisé pour l'édition 2018

Dépenses	€	PRODUITS	€	%
LOCATION DE STRUCTURES	237 327 €	Etat CGET Massif Pyrénées	50 000 €	10%
LOCATION BIENS MEUBLES ET MATERIELS	8 026 €	Région Occitanie	100 000 €	20%
PRESTATIONS TECHNIQUES	46 357 €	Départements de la Haute-Garonne	100 000 €	20%
COMMUNICATION	54 644 €	GAL LEADER Comminges-Pyrénées	50 000 €	10%
ANIMATIONS CONFERENCES	8 652 €	CC Pyrénées Haut Garonnaises	15 545 €	3%
SECURITE SURVEILLANCE CONTRÔLE	62 901 €	CC Cagire Garonne Salat	17 709 €	4%
ACHATS DE FOURNITURES	38 496 €	CC Cœur de Garonne	5 000 €	1%
AUTRES CHARGES	39 981 €	PARTENARIATS PRIVÉS	5 000 €	1%
INAUGURATION RESTAURATION	3 616 €	Autofinancement	156 746 €	31%
TOTAL DES DÉPENSES	500 000 €	TOTAL DES PRODUITS	500 000 €	100%

En conséquence, et après en avoir débattu, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- PRENDRE ACTE du plan de financement prévisionnel,
- MANDATER le Président pour solliciter les subventions auprès des différents partenaires, incluant notamment la Région Occitanie Pyrénées/Méditerranée, le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires, Massif des Pyrénées, le GAL Comminges Pyrénées pour une aide auprès du programme LEADER,
- DONNER tous pouvoirs au Président pour l'exécution de cette décision, à signer tout document relatif à la présente délibération.
- DIRE que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2017-370 du 14 décembre 2017

POUR : 77

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

***LE PRESIDENT** ajoute que des discussions sont en cours sur les locations de structures. Des négociations avec la Chambre d'Agriculture devraient aboutir sur une participation de 8 000 €. La position de la Région Occitanie n'est pas encore connue.*

***JP FABE** demande s'il existe des négociations possibles avec d'autres loueurs de chapiteaux.*

***LE PRESIDENT** dit que c'est difficile, ce prestataire (entreprise portugaise) étant seul sur ce marché.*

**AVENANT RENOUVELLEMENT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ)
1/01/2018 au 31/12/2018**

Emilie SUBRA présente le rapport suivant :

Le CEJ est un contrat signé avec la CAF 31 et qui vise à aider les communes à développer ou mettre en œuvre une politique globale locale et concertée en faveur de l'accueil des enfants et des jeunes âgés de 0 à 17 ans révolus.

Ce partenariat a permis de poursuivre différentes actions nécessaires à une offre d'accueil de qualité dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse indispensables sur notre territoire, par un apport financier important.

Le Président de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges doit se prononcer sur le principe de renouvellement, par avenant au CEJ de l'ancienne communauté de communes du Boulonnais pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir :

- AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cet avenant

POUR : 77
CONTRE :
ABSTENTIONS :

ADOPTE

**RENDU COMPTE DU PRESIDENT SUR LES DECISIONS
 PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

2018-006	19 mai 2018	Bail de location	Commune L'Isle en Dodon / utilisation salles groupe scolaire	Loyer mensuel 500,00 €
2018-007	18 mai 2018	Contrats de mandat pour une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée / dossier de création et de réalisation de la ZA Ouest de Saint-Gaudens	SPL Midi-Pyrénées Construction	68 000,00 € HT
2018-008	28 mai 2018	Défense des intérêts de la communauté de communes devant le Tribunal administratif	Dossier RH / avocat Maître CHEN	2 000,00 € HT

**RENDU COMPTE DU PRESIDENT SUR LES DELIBERATIONS
 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

DATE	N°	INTITULE	INFORMATIONS	MONTANT en euros
05.04.2018	2018-44	demande subvention d'investissement travaux crèche Il était une fois	CD31	67 320,00
	2018-45	Subvention	Association Maison d'accueil des internes en médecine générale	3 500,00

31.05.2018	2018-76	Subvention	CLAP	25 000,00
	2018-77	Subvention	PRONOMADE(S)	39 000,00
	2018-78	Subventions 2018	Voir tableau ci-dessous	41 953,00
	2018-79	Demande subvention dégâts d'orages	CD31	idem taux subvention Pool routier 2018
	2018-80	Demandes subventions crèche II était une fois	Région Occitanie CAF	22 982,50 22 982,50

ASSOCIATIONS	MONTANTS ACCORDES
ACCJSE	2 000,00 €
ADLFA	500,00 €
AITF	5 400,00 €
AMICALE DES BIELLES COMMINGEOISES	3 366,00 €
AMIS DU TUCO	500,00 €
ASSOCIATION CULTURE ET CINEMA	2 500,00 €
BD en COMMINGES	500,00 €
BORD'ES GARONNAIS TEAM	400,00 €
CINE-DONJON	500,00 €
ECOLE de DANSE des TERRES d'AURIGNAC	1 000,00 €
ECOLE DE FOOT CANTON AURIGNAC	3 000,00 €
ECURIE AUTOMOBILE DU CGES	500,00 €
GYMNASTIQUE SAINT-MARCET	1 000,00 €
MOTO CLUB DU COMMINGES	1 300,00 €
PLATEFORME METIERS AIDE A DOMICILE	2 987,00 €
TOUR DU TARN TOUR MP ROUTE DU SUD	11 500,00 €
CLUB ROUE LIBRE SAMAN	500,00 €
CIRCUIT CINEMATIGRAPHIQUE DU COMMINGES	2 000,00 €
FEMMES DE PAPIER "atelier Autodéfense"	500,00 €
ASSOCIATION REBONDS (2 actions)	2 000,00 €

QUESTIONS DIVERSES

SITE WEB COMMUNAUTAIRE

MF DANFLOUS revient sur sa demande de juin 2017 portant sur la mise en service d'un site communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges. Il devait être créé prochainement or, un an après, il n'existe toujours pas. Qu'en est-il ? Il est important de se doter d'informations pour les usagers notamment pour tout ce qui concerne le service enfance-jeunesse.

M GASTO-OUSTRIC dit que le site est en construction, les services communautaires ont été mobilisés pour que tout soit en ligne fin septembre.

PETITE-ENFANCE

JP FABE demande si le sujet sera abordé au conseil communautaire de début juillet pour organiser la rentrée ce que confirme **E SUBRA**.

La séance est levée.